



ARR-DGS-54-2023

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- VU l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- VU l'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités,
- VU l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2023 portant nomination de Mme FALCHERO Nathalie par voie de mutation au grade d'ingénieur principal sur le poste de Directrice des Services Techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- CONSIDERANT la réglementation en matière de travaux et notamment le décret DT-DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et le décret Guichet Unique n°2012-1600 du 20 décembre 2010,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner délégation de signature à la Directrice des Services Techniques pour les Déclarations de Travaux et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux,

ARRETE

Article 1: Mme FALCHERO Nathalie, en sa qualité de Directrice des Services Techniques a délégué de signature sur le champ de l'occupation du domaine Public et notamment toutes les Déclarations de Travaux et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa notification.

Article 3: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 14 novembre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

Notifié à Mme FALCHERO Nathalie le : **20/11/2023**
Signature :



Nomenclature : 5.5

